

CONSTAT DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B Objet du CREP					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location				
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
Maison du gardien 50 rue des montées 45100 ORLÉANS	Nom : DRFIPCENRE VAL DE LOIRE ET LOIRET DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT Adresse : POLE DE GESTION DOMANIALE CS 84646 70 RUE DE LA BRETONNERIE 45000 ORLÉANS				
E Commanditaire de la mission					
Nom : DRFIPCENRE VAL DE LOIRE ET LOIRET DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT Qualité :	Adresse : POLE DE GESTION DOMANIALE CS 84646 70 RUE DE LA BRETONNERIE 45000 ORLÉANS				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : Fenix N° de série : 1-0126	Nature du radionucléide : 109Cd Date du dernier chargement de la source : 30/05/2017 Activité de la source à cette date : 850MBq				
G Dates et validité du constat					
N° Constat : 90236 DRFIPCENRE VAL DE LOIRE ET LOIRET P Date du constat : 31/05/2021	Date du rapport : 07/06/2021 Date limite de validité : 06/06/2022				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %	Nombre %
178	25 14,04 %	123 69,10 %	7 3,93 %	22 12,36 %	1 0,56 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.					
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.					
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.					
I Auteur du constat					
Signature 	Cabinet : EX'IM CENTRE Nom du responsable : SURATEAU Jean-Yves Nom du diagnostiqueur : CHER Julien Organisme d'assurance : MMA Police : 114.231.812				

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES..... 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.....	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites.....	4
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE.....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 10

COMMENTAIRES 19

LES SITUATIONS DE RISQUE 19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	19
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES..... 19

ANNEXES..... 20

NOTICE D'INFORMATION	20
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	21
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB.....	22

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : CHER Julien	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, Parc Edonia rue de la terre victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE Numéro de Certification de qualification : CPDI4837 Date d'obtention : 21/06/2018
--	---

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

DECLARATION ASN : T450331 Nom du titulaire : EX'IM CENTRE	Date de déclaration : 11/02/2016
--	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **SURATEAU Jean Yves**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	31/05/2021	0.98
En fin du CREP	274	31/05/2021	1.10
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : Maison du gardien 50 rue des montées 45100 ORLÉANS	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
Type : Maison individuelle	
Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Salon	Sans
2	Cuisine n°1	Sans
3	Chambre n°1	Sans
4	Chambre n°2	Sans
5	Cellier n°1	Sans
6	WC n°1	Sans
7	Palier	Sans
8	Appentis	Sans
9	Salle de Bains n°1	Sans
10	Grange	Sans
11	Extérieur	Sans
12	Couloir	1er
13	Chambre n°3	1er
14	WC n°2	1er
15	Cuisine n°2	1er
16	Chambre n°4	1er
17	Chambre n°5	1er
18	Chambre n°6	1er
19	Salle de Bains n°2	1er
20	Cellier n°2	1er
21	Combles	2ème

2.9 Liste des locaux non visites		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE		
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>		

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

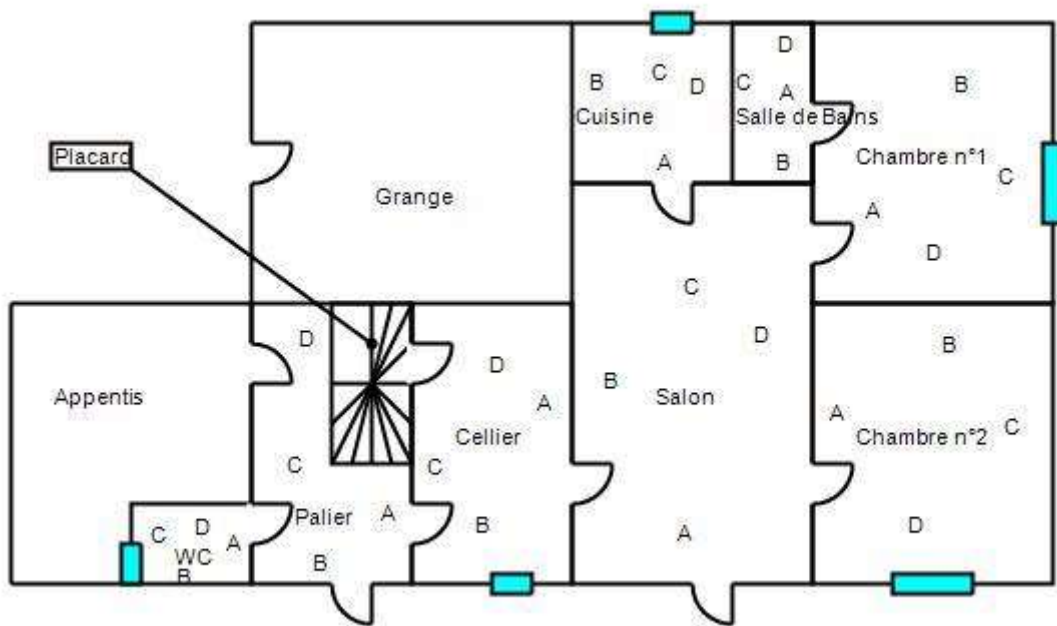
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

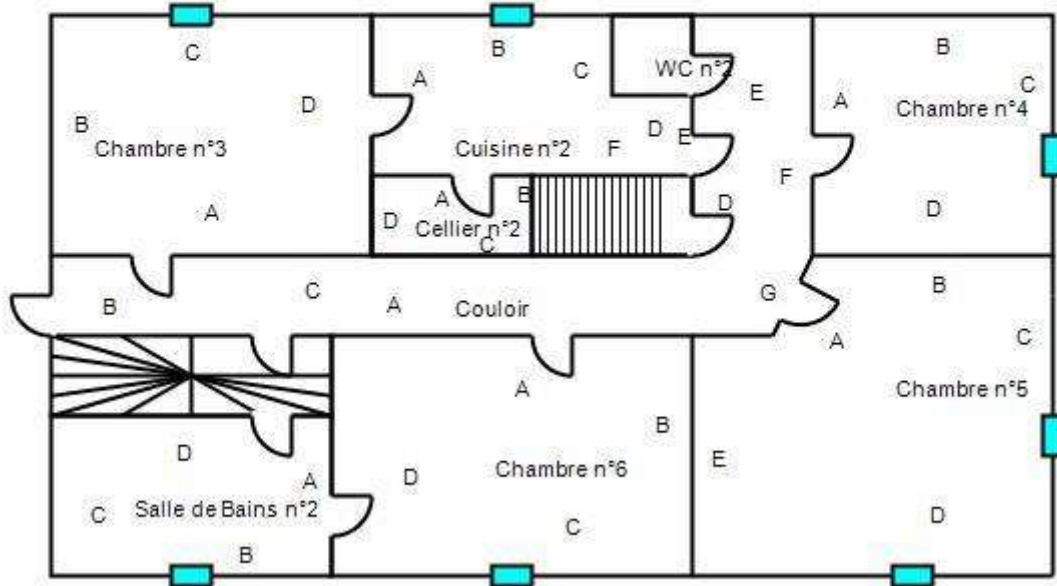
5 CROQUIS

Croquis N°1



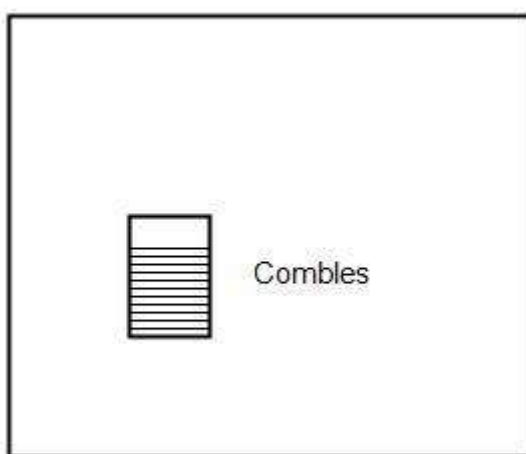
Croquis N°2

1ER



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°3



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Salon										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	Mur A	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,03	0	
3					+ de 1 m			0,08		
	Mur A	Porte + cadre	Récent							Récent
12	Mur A	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
13					+ de 1 m			0,04		
4	Mur B	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,1	0	
5					+ de 1 m			0,02		
6	Mur C	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,02	0	
7					+ de 1 m			0,09		
8	Mur D	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,03	0	
9					+ de 1 m			0,05		
14	Mur ext. A	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
15					+ de 1 m			0,07		
10	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
11					+ de 1 m			0,07		
	Plafond	Plafond		doublage						Doublage
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine n°1										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
16	Mur A	Mur	enduit	Enduit	- de 1 m			0,1	0	
17					+ de 1 m			0,05		
	Mur A	Porte + cadre	Récent							Récent
18	Mur B	mur	enduit	Enduit	- de 1 m			0,05	0	
19					+ de 1 m			0,08		
	Mur C	Fenêtre + cadre	Récent	recent						Récent
20	Mur C	mur	enduit	Enduit	- de 1 m			0,09	0	
21					+ de 1 m			0,05		
24	Mur C	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
25					+ de 1 m			0,05		
22	Mur D	mur	enduit	Enduit	- de 1 m			0,06	0	
23					+ de 1 m			0,08		
	Murs A, B, C et D	Plinthes	Carrelage	carrelage						Carrelage
	Plafond	Plafond		doublage						Doublage
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°1										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
26	Mur A	Mur		Peinture	- de 1 m			0,07	0	
27					+ de 1 m			0,03		
38	Mur A	Porte + Cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
39					+ de 1 m			0,06		
28	Mur B	Mur		Peinture	- de 1 m			0,06	0	
29					+ de 1 m			0,02		
41	Mur B	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
42					+ de 1 m			0,04		
	Mur C	Fenêtre + cadre	Récent	recent						Récent
30	Mur C	Mur		Peinture	- de 1 m			0,06	0	
31					+ de 1 m			0,02		
43	Mur C	Volets	Fer	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
44					+ de 1 m			0,04		
32	Mur D	Mur		Peinture	- de 1 m			0,09	0	
33					+ de 1 m			0,07		
40	Mur D	Porte + Cadre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,1	2	
36	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
37					+ de 1 m			0,03		
34	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,04	0	
35					+ de 1 m			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
45	Mur A	Mur		Peinture	- de 1 m			0,05	0	
46					+ de 1 m			0,07		
47	Mur A	Porte + Cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
48					+ de 1 m			0,07		
51	Mur B	Mur		Peinture	- de 1 m			0,1	0	
52					+ de 1 m			0,05		
63	Mur B	Porte + Cadre n°4	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,1	2	
53	Mur C	Mur		Peinture	- de 1 m			0,07	0	
54					+ de 1 m			0,09		
55	Mur D	Mur		Peinture	- de 1 m			0,05	0	
56					+ de 1 m			0,08		
61	Mur D	Porte + Cadre n°3	Bois	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
62					+ de 1 m			0,09		
49	Mur D	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
50					+ de 1 m			0,02		
57	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
58					+ de 1 m			0,06		

59	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,08	0	
60					+ de 1 m			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Cellier n°1										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	Mur A	Mur	enduit	Enduit	- de 1 m			0,04	0	
65					+ de 1 m			0,04		
	Mur A	Porte + cadre n°1	Récent							Récent
	Mur B	Fenêtre + cadre	Récent	recent						Récent
72	Mur B	Garde-corps	Fer	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
66	Mur B	mur	enduit	Enduit	- de 1 m			0,02	0	
67					+ de 1 m			0,09		
68	Mur C	mur	enduit	Enduit	- de 1 m			0,04	0	
69					+ de 1 m			0,09		
5	Mur C	Porte + cadre n°2	Récent		- de 1 m	EU	Usure	5,4	2	Récent
6	Mur C	Porte + cadre n°3	Récent		- de 1 m	EU	Usure	8,2	2	Récent
70	Mur D	mur	enduit	Enduit	- de 1 m			0,03	0	
71					+ de 1 m			0,09		
	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture						Enduit
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		1	% de classe 3		10,00 %	

Local : WC n°1										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
74	Mur A	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,06	0	
75					+ de 1 m			0,08		
86	Mur A	Porte + Cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,6	2	
76	Mur B	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,07	0	
77					+ de 1 m			0,02		
84	Mur B	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
85					+ de 1 m			0,02		
73	Mur C	Fenêtre + cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,4	2	
78	Mur C	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,06	0	
79					+ de 1 m			0,09		
80	Mur D	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,05	0	
81					+ de 1 m			0,03		
	Murs A, B, C et D	Plinthes	Carrelage	carrelage						Carrelage
82	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,04	0	
83					+ de 1 m			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Palier										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
87	Mur A	escalier bois vernis	bois vernis	bois vernis	- de 1 m			0,08	0	
88					+ de 1 m			0,05		
89	Mur A	Mur		Peinture	- de 1 m			0,07	0	
90					+ de 1 m			0,03		
101	Mur A	Porte + Cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,3	2	
91	Mur B	Mur		Peinture	- de 1 m			0,06	0	
92					+ de 1 m			0,03		
102	Mur B	Porte + Cadre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,2	2	
93	Mur C	Mur		Peinture	- de 1 m			0,07	0	
94					+ de 1 m			0,07		
95	Mur D	Mur		Peinture	- de 1 m			0,02	0	
96					+ de 1 m			0,07		
99	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
100					+ de 1 m			0,04		
97	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,06	0	
98					+ de 1 m			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de Bains n°1										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
103	Mur A	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
104					+ de 1 m			0,08		
113	Mur A	Porte + Cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,6	2	
105	Mur A	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
106					+ de 1 m			0,07		
107	Mur B	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,04	0	
108					+ de 1 m			0,04		
109	Mur C	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,07	0	
110					+ de 1 m			0,08		
111	Mur D	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,07	0	
112					+ de 1 m			0,02		
	Murs A, B, C et D	Plinthes	Carrelage	carrelage						Carrelage
	Plafond	Plafond		doublage						Doublage
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Couloir (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
116	Mur A	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,03	0	
117					+ de 1 m			0,04		
11	Mur A	Porte + cadre n°3	Récent	recent	- de 1 m	EU	Usure	4,3	2	Récent
132	Mur A	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
133					+ de 1 m			0,1		
118	Mur B	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,04	0	
119					+ de 1 m			0,05		
	Mur B	Porte + cadre n°1	Récent	recent						Récent
130	Mur C	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,03	0	
131					+ de 1 m			0,06		
122	Mur D	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,06	0	
123					+ de 1 m			0,05		
12	Mur D	Porte + cadre n°2	Récent	recent	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	Récent
126	Mur E	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,03	0	
127					+ de 1 m			0,08		
128	Mur F	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,04	0	
129					+ de 1 m			0,04		
120	Mur G	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,03	0	
121					+ de 1 m			0,1		
124	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
125					+ de 1 m			0,1		
114	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,08	0	
115					+ de 1 m			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
136	Mur A	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,1	0	
137					+ de 1 m			0,03		
148	Mur A	Porte + Cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,3	2	
134	Mur B	Habillage cheminée	Bois	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
135					+ de 1 m			0,07		
138	Mur B	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,03	0	
139					+ de 1 m			0,08		
151	Mur C	Embrasures		Peinture	- de 1 m	ND		6,3	1	
	Mur C	Fenêtre + cadre	Récent	recent						Récent
140	Mur C	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,08	0	
141					+ de 1 m			0,08		
149	Mur C	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
150					+ de 1 m			0,09		
142	Mur D	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,06	0	

143					+ de 1 m			0,1		
146	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
147					+ de 1 m			0,02		
144	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,05	0	
145					+ de 1 m			0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
152	Mur A	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,09	0	
153					+ de 1 m			0,04		
154	Mur A	Porte + Cadre	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,3	2	
155	Mur B	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,04	0	
156					+ de 1 m			0,07		
159	Mur C	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,07	0	
160					+ de 1 m			0,08		
157	Mur C	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
158					+ de 1 m			0,07		
161	Mur D	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,04	0	
162					+ de 1 m			0,1		
163	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
164					+ de 1 m			0,08		
	Plafond	Plafond		doublage						Doublage
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
165	Mur A	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,04	0	
166					+ de 1 m			0,07		
167	Mur A	Porte + Cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
168					+ de 1 m			0,02		
171	Mur A	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
172					+ de 1 m			0,02		
187	Mur B	Embrasures		Peinture	- de 1 m	ND		5,6	1	
	Mur B	Fenêtre + cadre	Récent	recent						Récent
183	Mur B	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,1	0	
184					+ de 1 m			0,04		
173	Mur C	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,09	0	
174					+ de 1 m			0,03		
175	Mur D	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,03	0	
176					+ de 1 m			0,06		
181	Mur E	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,03	0	
182					+ de 1 m			0,02		

185	Mur E	Porte + Cadre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,6	2	
169	Mur F	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,02	0	
170					+ de 1 m			0,09		
186	Mur F	Porte + Cadre n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,5	2	
177	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
178					+ de 1 m			0,06		
179	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,05	0	
180					+ de 1 m			0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	Mur A	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,04	0	
189					+ de 1 m			0,05		
190	Mur A	Porte + Cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,8	2	
193	Mur B	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,03	0	
194					+ de 1 m			0,02		
206	Mur C	Embrasures		Peinture	- de 1 m	ND		9,3	1	
	Mur C	Fenêtre + cadre	Récent	recent						Récent
191	Mur C	Habillage cheminée	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
192					+ de 1 m			0,02		
197	Mur C	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,02	0	
198					+ de 1 m			0,03		
195	Mur C	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
196					+ de 1 m			0,07		
199	Mur D	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,1	0	
200					+ de 1 m			0,02		
205	Mur D	Porte + Cadre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,6	2	
201	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
202					+ de 1 m			0,08		
203	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,05	0	
204					+ de 1 m			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
207	Mur A	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
208					+ de 1 m			0,04		
209	Mur A	Porte + Cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,6	2	
214	Mur B	Habillage cheminée	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
215					+ de 1 m			0,09		
210	Mur B	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,02	0	
211					+ de 1 m			0,02		

226	Mur B	Porte + Cadre n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,5	2	
229	Mur C	Embrasures n°1		Peinture	- de 1 m	ND		6,1	1	
	Mur C	Fenêtre + cadre n°1	Récent	recent						Récent
216	Mur C	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
217					+ de 1 m			0,09		
212	Mur C	Radiateur n°1	Métal	Peinture	- de 1 m			0,01	0	
213					+ de 1 m			0,04		
230	Mur D	Embrasures n°2		Peinture	- de 1 m	ND		4,8	1	
	Mur D	Fenêtre + cadre n°2	Récent	recent						Récent
218	Mur D	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,03	0	
219					+ de 1 m			0,02		
	Mur D	Porte + Cadre n°2	Bois	Papier peint						Bois
227	Mur D	Radiateur n°2	Métal	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
228					+ de 1 m			0,1		
224	Mur E	Mur		Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
225					+ de 1 m			0,03		
220	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
221					+ de 1 m			0,06		
222	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,08	0	
223					+ de 1 m			0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°6 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
231	Mur A	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,07	0	
232					+ de 1 m			0,03		
233	Mur A	Porte + Cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,2	2	
234	Mur B	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,02	0	
235					+ de 1 m			0,09		
248	Mur C	Embrasures		Peinture	- de 1 m	ND		8,1	1	
	Mur C	Fenêtre + cadre	Récent	recent						Récent
240	Mur C	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,02	0	
241					+ de 1 m			0,02		
236	Mur C	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
237					+ de 1 m			0,04		
238	Mur D	Habillage cheminée	Bois	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
239					+ de 1 m			0,06		
242	Mur D	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,03	0	
243					+ de 1 m			0,06		
244	Murs A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
245					+ de 1 m			0,02		
246	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,08	0	
247					+ de 1 m			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de Bains n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
249	Mur A	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,1	0	
250					+ de 1 m			0,1		
251	Mur A	Porte + Cadre n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,8	2	
	Mur B	Fenêtre + cadre	Récent	recent						Récent
252	Mur B	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,04	0	
253					+ de 1 m			0,02		
254	Mur B	Radiateur	Métal	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
255					+ de 1 m			0,08		
261	Mur C	Embrasures		Peinture	- de 1 m	ND		7,5	1	
256	Mur C	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,1	0	
257					+ de 1 m			0,05		
258	Mur D	Mur		Toile de verre	- de 1 m			0,02	0	
259					+ de 1 m			0,06		
260	Mur D	Porte + Cadre n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,3	2	
	Murs A, B, C, D	Plinthes	carrelage	Carrelage						Carrelage
	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture						Enduit
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
262	Mur A	Mur		Peinture	- de 1 m			0,04	0	
263					+ de 1 m			0,02		
272	Mur A	Porte + Cadre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
273					+ de 1 m			0,04		
264	Mur B	Mur		Peinture	- de 1 m			0,07	0	
265					+ de 1 m			0,07		
266	Mur C	Mur		Peinture	- de 1 m			0,04	0	
267					+ de 1 m			0,08		
268	Mur D	Mur		Peinture	- de 1 m			0,08	0	
269					+ de 1 m			0,06		
270	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m			0,09	0	
271					+ de 1 m			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non visible
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

7 COMMENTAIRES	
Néant	

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4837 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CHER Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 24/05/2018 - Date d'expiration : 23/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 17/07/2018 - Date d'expiration : 16/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 14/05/2018 - Date d'expiration : 13/05/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/05/2018 - Date d'expiration : 10/05/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 21/06/2018 - Date d'expiration : 20/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 21/09/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb; et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq, cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : EX'IM CENTRE

Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCi

N° série de l'analyseur : 126

N° de série de la source : RTV0100-23

Date d'origine de la source : 30/05/2017

Date de fin de validité de la source : 20/06/2022

Fondis Biotech
38 avenue Daguy Tréun
39360 VOISINS LE BRETONNEUX
Tel : +33 (0)1 34 52 30 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondis-biotech.com
Site : www.fondis-biotech.com
SARL au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 037 00031 - APE 4622 - N° TVA : FR 15 428 583 037 - Lieu de juridiction : Versailles

